

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**COMMUNE DE WIMEREUX**  
**Département du Pas-de-Calais**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux,  
le premier décembre à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

**OBJET** ☞ **N° 2022\_01\_12\_12**

☞..... Règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres (CAO) - Adoption.

---

**Date de la convocation**

▪ 25 novembre 2022

**Présents**

M. BOUTLEUX Guy, Mme BARDEAUX Sandrine, M. JOUGLEUX Jean-Luc, Mmes DUQUESNE Cécile, KOROL Renée, M. DEVIN Serge, Mmes BAILLARD Sylvie, LAVIEVILLE Chantal, M. SAMUEL Jean-Michel, Mmes BERNARD Sabine, DAUSQUE Ludivine, NOËL Laure, M. SENEAL Yannick, Mme ROUSSEAU Marie-José, MM. LAMIRAND Christophe, SERGENT Didier, Mme PAPYLE-LEFEBURE Catherine.

**Absents excusés ayant donné procuration**

M. MARLOT Loïc	à	M. DUBAËLE Jean-Luc
Mme NOURTIER Fabienne	à	Mme BARDEAUX Sandrine
Mme SAUVAGE Edith	à	Mme LAVIEVILLE Chantal
M. BUTCHER Gérard	à	M. BOUTLEUX Guy
M. JOLIE Pascal	à	Mme DUQUESNE Cécile
M. LEPRETRE Médéric	à	M. JOUGLEUX Jean-Luc
Mme GUILLOU Elodie	à	M. DEVIN Serge
Mme HEMBERT Axelle	à	M. LAMIRAND Christophe

**Absents excusés sans procuration**

Mme DREUSLIN Estelle  
M. FERNAGUT Joël

**Absent non excusé**

M. PORTUESE Aurélien

**A été nommée Secrétaire de Séance**

Mme NOËL Laure

**SERVICE RESSOURCES**

<p><b>REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ADOPTION</b></p>
--

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion de la transposition des directives européennes de 2014 relatives au droit de la commande publique, les conditions d'intervention de la commission d'appel d'offres (CAO) ont été réformées afin de permettre à chaque acheteur de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes. Cela se traduit par une plus grande souplesse des règles relatives au fonctionnement de la CAO.

La réforme du droit de la commande publique a maintenu les commissions d'appel d'offres (CAO) des collectivités territoriales mais a, en revanche, supprimé l'essentiel des règles qui étaient liées à leurs modalités de fonctionnement.

Rappelons que les CAO sont des instances de décision pour l'attribution des marchés publics. Les CAO permettent d'assurer une sélection plus rigoureuse de l'offre économiquement la plus avantageuse, d'assurer le respect des principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures) et la bonne information des élus sur les affaires de la commune. Elles trouvent leurs fondements uniquement dans le droit français.

Les dispositions concernant les CAO sont désormais insérées aux articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles ont ainsi été isolées des textes relatifs aux marchés publics.

Il appartient donc à chaque acheteur de définir lui-même ses propres règles de fonctionnement. Ces règles sont transcrites au sein d'un règlement intérieur, en annexe de la présente délibération, adopté par l'assemblée délibérante qui arrête la composition et le rôle des membres de la CAO, les compétences de celle-ci ainsi que les règles de convocation, de quorum et de vote.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

En conséquence,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

**ADOpte** le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Pour extrait certifié conforme,

**#signature#**